
Dons patriotiques en effets d'habillement de la part de la société populaire de Fère-en-Tardenois, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en effets d'habillement de la part de la société populaire de Fère-en-Tardenois, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 594-595;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39946_t1_0594_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nous chérissons infiniment leurs personnes si elles étaient d'argent ; mais comme elles n'en sont point, nous les enlevons bien vite de leurs niches, et leur sainteté ne les empêche pas de se briser en plusieurs morceaux.

« Citoyens, nous sommes complètement rendus à la liberté et aux douces affections qu'elle inspire ; nous jurons de ne plus reconnaître qu'elle et ses plus chauds partisans et nous bénirons à jamais les véritables sauveurs de la patrie. »

Le directoire du district de la même ville annonce que les citoyens Ingrand et Savatton, l'un et l'autre curés, ont abdiqué leurs fonctions ecclésiastiques.

La Convention nationale décrète mention honorable de l'adresse de la société de Châtelleraut et la renvoie au comité d'instruction publique pour le changement de nom qu'elle présente.

Le citoyen Desperrières (Despierres), ci-devant curé de la commune de Saint-Germain, district de Lisieux, fait remise de son traitement, montant à 1.830 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre du directoire du district de Lisieux ainsi qu'il suit (2) :

Je soussigné Jean-Baptiste Despierres curé de la paroisse de Saint-Germain-de-Livet, canton de Fervacques, district de Lisieux, département du Calvados, depuis trente ans, déclare que voulant coopérer au bien de la République et à l'aide dont elle a besoin pour soutenir une guerre coûteuse que la République est obligée d'avoir contre les puissances, je fais remise du traitement que la nation m'avait accordé en qualité de curé, montant à 1,830 livres par an, et en fais don à toujours.

Au directoire du district de Lisieux, le trente brumaire l'an deux de la République une et indivisible,

Signé ; DESPIERRES, curé de Livet.

Pour expédition conforme :

CORDIER, président ; LEMIRE, secrétaire :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait par son comité d'aliénation, de la pétition de la citoyenne Keller, relative à son fils, prévenu de fuite avec les brigands, renvoie cette pétition au citoyen Lecarpentier, représentant du peuple, délégué dans le département de la Manche, pour vérifier les faits, et suspendre, s'il y a lieu, l'exécution du jugement qui pourrait être rendu contre Alexis Keller (3). »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention le total des personnes détenues dans les maisons de force, montant à 3,523 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 14 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 13 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats ; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	503
« Grande-Force	600
« Petite-Force	258
« Sainte-Pélagie	203
« Madelonnettes	261
« Abbaye (y compris 23 militaires et 5 otages)	128
« Bicêtre	740
« A la Salpêtrière	361
« Chambres d'arrêt, à la Mairie	103
« Luxembourg	366
Total	3,523

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD ; CORDAS ; D.-E. LAURENT. »

La Société populaire de Fère-en-Tardenois offre en don patriotique 600 chemises, 12 paires de draps, chausses, vieux linge et 100 livres en argent : elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société républicaine (de Fère-en-Tardenois) écrit :

« Une voix se fait entendre dans la Société.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

A l'instant, tous les secrétaires réunis aux citoyens de cette commune, pauvre et peu nombreuse, se dépouillent pour nos généreux frères d'armes; les plus indigents ont partagé la gloire de ce noble dévouement. La Société vous présente cette offrande patriotique : elle consiste en 600 chemises, environ 12 paires de draps, chaussons et une certaine quantité de vieux linge et 100 livres en argent. »

Mention honorable.

Adresse du 3^e bataillon des Gravilliers, première réquisition. Ces braves frères d'armes prononcent l'anathème contre ces traîtres que la patrie arme pour sa défense, et qui, dans leur bassesse, ont voulu tourner contre elle leurs mains impies. « Vengeance de ces cohortes d'esclaves qui, revêtues de leurs couleurs, eussent été leurs assassins! Que leur nom disparaisse avec elles! Soldats nouveaux, mais vieux pour la liberté, les républicains du 3^e bataillon des Gravilliers jurent de nouveau de la faire triompher, ou de s'engloutir avec elle. »

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit l'adresse du troisième bataillon des Gravilliers (2).

Adresse du 3^e bataillon des Gravilliers, première réquisition, en garnison au Havre-Marat, à la Convention nationale.

« Colonnes de la liberté.

« Anathème à ces traîtres que la patrie arma pour sa défense et qui, dans leur bassesse, ont voulu tourner contre elle leurs mains impies! Vengeance de ces cohortes d'esclaves qui, revêtus de nos couleurs, eussent été nos assassins! que leur nom disparaisse avec elles! O liberté! ô égalité! comme nous, ils sont sortis de votre berceau ces bataillons infidèles! Eh bien! vos nombreux enfants se resserreront autour de vous.

« Les lâches! la réquisition ne fut donc pour eux qu'un abri contre la juste sévérité des lois! Mais l'aristocratie ne peut cacher longtemps sa hideuse physionomie; puissent ainsi se démasquer tous les parjures.

« Le 3^e bataillon des Gravilliers, caserné au Havre-Marat, n'a entendu qu'avec horreur le récit de cette infâme trahison. Toutes les voix réunies ont répété ce cri : « Vengeance! » et nous le portons jusqu'au sanctuaire des lois.

« De nouveaux bienfaits dont nous sentons le prix ont été versés sur notre patrie par les organes de sa divinité tutélaire; le tombeau du fanatisme se ferme sur ses instruments ténébreux; la nation aura des temples, mais consacrés à la raison, à la philosophie.

« Ecoles de républicanisme et de vertus civiques, qu'ils deviennent, à chaque décade, le point de réunion des Français de quelque culte qu'ils soient, et que les magistrats du peu-

ple y prêchent la fraternité, la justice et la morale universelle.

« Poursuis, sainte Montagne, poursuis tes généreux efforts; porte le poids des destinées du monde, continue à t'épurer : qu'importe à la République le nombre de ses défenseurs? Telles on voit, dans les ébranlements de la nature, rouler ces terres sablonneuses qui couvraient la surface d'une montagne élevée; dans leur chute sont précipités ces végétaux parasites qui s'efforçaient d'y prendre racine, le roc vif reste seul; sa base est au centre de la terre, sa cime se perd dans les cieux; plus majestueux, plus grand, il domine la plaine étonnée et l'arrose de sources bienfaisantes.

« Soldats nouveaux, mais vieux pour la liberté, les républicains du 3^e bataillon des Gravilliers jurent de nouveau de la faire triompher ou de s'engloutir avec elle.

« Au Havre-Marat, le primidi de la deuxième décade de frimaire de l'an II de la République française.

« Les commissaires fondés de pouvoir spécial du bataillon. »

(Suivent 11 signatures.)

Les administrateurs du district de Loudéac, département des Côtes-du-Nord, annoncent à la Convention nationale que, sitôt qu'ils ont appris que les rebelles menaçaient Rennes, en se portant sur Laval, en cinq jours, 900 hommes armés ont volé à la poursuite des rebelles, et 1,500 autres sont partis avec différents instruments pour secourir Dinan.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Adresse des administrateurs du district de Loudéac, département des Côtes-du-Nord, à la Convention nationale (2).

« Représentants républicains,

« Nous ne vous entretiendrons point de ce que nous avons fait depuis l'époque à jamais mémorable où vous avez eu le courage d'expulser de votre sein des traîtres qui, à l'ombre du patriotisme, voulaient relayer le trône que vous avez renversé. Nous avons applaudi à cette fermeté stoïcienne qui vous a fait braver tous les dangers, pour jeter les fondements de notre république. La tête de la femme de Capet, de cette femme horrible qui creusait chaque jour le tombeau de la France, devait nécessairement tomber sur l'échafaud pour expier les crimes qu'elle a commis. Tous les grands coupables qui voulaient nous faire rentrer dans l'esclavage sous prétexte de nous faire chérir une Constitution qu'ils abhorrent, doivent subir le même sort. Le sang de nos frères, égorgés pour soutenir la cause de la liberté, attend cette vengeance de la justice nationale et, certes, cette

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 341.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 822.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 341.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.